



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/927  
28 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 117 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES  
EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires rappelle que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 976 (1995) du 8 février 1995, a autorisé, afin d'aider les parties à rétablir la paix et à réaliser la réconciliation nationale, la mise en place d'UNAVEM III dont le mandat initial ira jusqu'au 8 août 1995 et qui comptera au maximum 7 000 soldats en sus des 350 observateurs militaires et 260 observateurs de police, ainsi qu'un nombre approprié de civils recrutés sur le plan tant international que local.
2. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que les unités d'infanterie ne seraient déployées qu'après que le Secrétaire général lui aurait fait savoir que les conditions nécessaires (notamment la cessation effective des hostilités, la communication de toutes les données militaires pertinentes et la désignation de toutes les zones de casernement) étaient réunies. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général a établi son rapport sur le financement d'UNAVEM III (A/49/433/Add.1) après avoir estimé que ces conditions étaient remplies. Le Secrétaire général a, dans son rapport du 4 juin 1995 (S/1995/458), informé le Conseil des faits nouveaux intervenus à cet égard.
3. Dans son rapport (A/49/433,Add.1), le Secrétaire général présente les prévisions de dépenses relatives à UNAVEM III pour la période allant du 9 février au 8 août 1995 ainsi que, compte tenu du cycle budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233, pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995. Comme le Secrétaire général l'indique dans le résumé de son rapport, le montant brut des dépenses prévues pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995 s'élève au total à 305 191 900 dollars (montant net : 300 004 800 dollars), soit un montant brut de 187 541 000 dollars (montant net : 185 269 900 dollars) pour la période allant du 9 février au 8 août 1995 et un montant brut de 117 650 900 dollars (montant net : 114 734 900 dollars) pour la période allant du 9 août au 31 décembre 1995.

95-19401 (F) 290695 290695

/...

\*9519401\*

4. Le Comité consultatif rappelle que, le 21 mars 1995, il a, conformément aux dispositions de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, donné son assentiment à la demande qu'a formulée le Secrétaire général en vue d'engager des dépenses d'un montant brut de 50 millions de dollars pour le financement d'UNAVEM III. Ce montant s'ajoute au montant brut de 10,5 millions de dollars autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 49/227 en date du 23 décembre 1994 pour le financement d'UNAVEM II et mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité a été informé qu'au 14 juin 1995, le montant restant à recouvrer pour le financement d'UNAVEM III se chiffrait à 10 164 767 dollars, les sommes empruntées et non encore remboursées au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix s'élevant à 15 millions de dollars.

5. Le Comité consultatif note que, dans la lettre datée du 15 juin 1995 (S/1995/487) adressée au Secrétaire général à la suite de l'examen par le Conseil de sécurité du quatrième rapport d'activités que ce dernier lui avait présenté, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil notaient avec préoccupation que, malgré les progrès importants qui avaient été accomplis, le processus de paix avait pris du retard. À cet égard, le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique, au paragraphe 15 de son rapport, que le calendrier du déploiement des effectifs militaires a été légèrement modifié et que "l'envoi de nouvelles unités d'infanterie des Nations Unies dépendra des progrès réalisés par les parties dans l'ouverture des principales routes d'accès et dans les opérations de déminage".

6. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique, dans son rapport (A/49/433/Add.1), qu'un accord entre le Gouvernement angolais et l'ONU sur le statut des forces avait été signé le 3 mai 1995. Le Comité rappelle que le Conseil de sécurité avait incité le Secrétaire général à tenir compte, dans l'accord sur le statut des forces, de l'offre d'aide directe à UNAVEM III formulée par le Gouvernement angolais et à étudier avec le Gouvernement angolais et l'UNITA "les possibilités d'une aide supplémentaire substantielle au titre du maintien de la paix". De l'avis du Comité consultatif, la mesure dans laquelle les contributions volontaires, et en particulier l'assistance offerte par le Gouvernement angolais, ont été prises en compte pour l'établissement des prévisions de dépenses n'apparaît pas clairement (voir par. 11 ci-dessous). Par ailleurs, à sa demande, le Comité a été informé que, les conditions fixées par le Conseil de sécurité n'ayant été que récemment réunies, l'on ne disposait pas encore de données budgétaires détaillées sur un certain nombre de points figurant dans le rapport. C'est ainsi que les marchés pour l'achat de certains éléments et services n'avaient pas encore été définitivement conclus et que, dans certains cas, l'on n'avait pas achevé l'évaluation et l'analyse détaillée des besoins.

7. Au vu de ce qui précède, et compte tenu du calendrier des réunions que doivent tenir tant le Comité consultatif que la Cinquième Commission, le Comité recommande de reporter à la cinquantième session de l'Assemblée générale l'examen approfondi du rapport du Secrétaire général sur le financement d'UNAVEM III (A/49/433/Add.1). Cela permettrait non seulement au Comité consultatif d'examiner dans le détail les prévisions de dépenses relatives à UNAVEM III, mais aussi de s'assurer que l'on dispose de chiffres actualisés établis en fonction des résultats enregistrés et des données d'expérience

acquises sur le terrain. Les observations et recommandations que le Comité formule ci-dessous se fondent donc sur son examen préliminaire du rapport du Secrétaire général, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait prendre ultérieurement lorsqu'il examinera en profondeur les prévisions de dépenses relatives à UNAVEM III.

8. Se fondant sur les données d'expérience, le Comité consultatif estime que les montants demandés par le Secrétaire général ne seront pas requis en totalité avant que le Comité n'ait examiné les prévisions de dépenses dans le détail, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus. À la suite de son examen préliminaire, le Comité a conclu qu'il était possible, dans plusieurs domaines, de surseoir en partie, voire en totalité, à certaines dépenses jusqu'à ce qu'il puisse examiner les prévisions budgétaires de manière approfondie.

9. Par exemple, le Comité a été informé que le nombre des soldats, observateurs militaires et effectifs civils qui seraient déployés serait en fait très probablement inférieur à ce qui avait été estimé dans les prévisions de dépenses. Or, une telle diminution des effectifs aurait des incidences dans d'autres domaines, pour lesquels les dépenses pourraient être également différées.

10. Le Comité consultatif estime que certaines dépenses pourraient être différées concernant le personnel militaire, le matériel appartenant aux contingents, le personnel civil, les locaux/hébergement, l'achat de véhicules, les opérations aériennes, les transmissions, le matériel informatique et les services contractuels. En outre, le Comité estime que l'on pourrait surseoir en partie à des dépenses au titre du compte d'appui, en attendant qu'il soit procédé à un examen détaillé des prévisions budgétaires (voir annexe).

11. Au sujet de rubriques telles que les programmes de déminage et d'aide au désarmement et à la démobilisation, le Comité consultatif a été informé que près de la moitié du montant estimatif total de 48 050 000 dollars correspondait à une provision pour imprévus qui ne serait peut-être pas entièrement nécessaire dans le budget à répartir, car des contributions volontaires seraient peut-être disponibles. Dans son rapport (S/1995/97), le Secrétaire général indiquait que le Gouvernement angolais avait rendu public un document intitulé "Le coût de l'application du Protocole de Lusaka" (S/1994/1451), où il indiquait sa volonté de faire une contribution proche de 500 millions de dollars à divers programmes associés au processus de paix. Le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1995/458) que le Gouvernement angolais a annoncé une contribution de 3 millions de dollars aux activités de déminage. D'autres ressources pourraient être trouvées grâce à l'appel humanitaire interinstitutions en faveur de l'Angola. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé que l'objectif retenu par cet appel groupé était de 219 millions de dollars, dont 12,4 millions de dollars seraient réservés au déminage. Au 21 juin 1995, un montant de 47 millions de dollars avait été reçu en réponse à cet appel et, sur le montant réservé au déminage, une somme de 1 277 514 dollars avait déjà été reçue, et devait être répartie entre les divers organismes participant à cette activité.

12. Comme des ressources au titre de contributions volontaires seront obtenues pour le déminage et l'assistance humanitaire, le Comité consultatif estime qu'à ce stade les montants indiqués dans le rapport du Secrétaire général, pour ces rubriques, ne seraient pas nécessaires dans leur totalité au moment où le Comité consultatif examinera en détail les prévisions de dépense d'UNAVEM III. À cet égard, le Comité consultatif rappelle ce qu'il indiquait au paragraphe 13 de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664) :

"De l'avis du Comité, l'assistance humanitaire doit en principe être financée par des contributions volontaires; les dépenses de cet ordre ne doivent être en partie inscrites au budget d'une opération de maintien de la paix que lorsque les contributions volontaires destinées à couvrir le coût des activités humanitaires sont indispensables à la mise en oeuvre de l'opération (à court terme) mais font défaut. Le Comité fait remarquer à cet égard que les activités humanitaires – la démobilisation, par exemple – interviennent généralement dans les phases ultérieures d'une opération de maintien de la paix, ce qui devrait laisser le temps d'attendre les résultats de l'appel de fonds."

Le Comité consultatif espère pouvoir prendre connaissance d'un complément d'informations à jour sur la totalité des contributions volontaires à ces programmes, et notamment le concours attendu du Gouvernement angolais et le rôle que joueraient les institutions spécialisées (voir par. 13 ci-dessous).

13. Compte tenu de ces observations, le Comité consultatif estime que des dépenses se montant à 89,5 millions de dollars devraient être différées jusqu'à ce qu'il examine des prévisions détaillées de dépenses pour UNAVEM III et qu'il reçoive un complément d'informations établi à l'aide des données fournies par la Mission elle-même. Cette information devrait lui être communiquée en septembre 1995 au plus tard, de façon que le Comité consultatif puisse faire rapport en octobre 1995 à l'Assemblée générale. Le chiffre de 89,5 millions de dollars, qui est un ordre de grandeur, a été établi, comme il est indiqué dans l'annexe ci-après, en fonction des observations du Comité consultatif données plus haut. Celui-ci recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser initialement des dépenses d'un montant brut de 215,7 millions de dollars (soit un montant net de 211,2 millions de dollars) pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995. De ce fait, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour la période allant du 9 février au 8 août 1995 l'ouverture d'un crédit initial d'un montant brut de 150 millions de dollars (soit un montant net de 148 millions de dollars) à mettre en recouvrement. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat d'UNAVEM III au-delà du 8 août 1995, le Secrétaire général serait autorisé à contracter des engagements ne dépassant pas un montant brut de 13,9 millions de dollars (soit un montant net de 13,3 millions de dollars) par mois, à mettre en recouvrement. Si des ressources additionnelles doivent être trouvées avant que le Comité consultatif ait pu procéder à un examen détaillé du dernier rapport sur l'UNAVEM, le Secrétaire général pourrait demander au Comité consultatif de l'autoriser à engager ces dépenses.

Annexe

RÉPARTITION INDICATIVE DES DÉPENSES QUE LE COMITÉ RECOMMANDE DE DIFFÉRER,  
POUR UN MONTANT TOTAL BRUT DE 89,5 MILLIONS DE DOLLARS

	<u>Millions de dollars</u>
Dépenses de personnel militaire	3,0
Matériel qui est la propriété des contingents	21,0
Dépenses de personnel civil	8,0
Locaux et hébergement	3,0
Achat de véhicules neufs	2,4
Opérations aériennes	8,0
Transmissions	2,0
Matériel informatique	1,1
Services contractuels	20,0
Activités de déminage et aide humanitaire	20,0
Compte d'appui	1,0
TOTAL	<hr/> 89,5

-----